

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.012

Séance du 28 janvier 2021

Exploitation des services réguliers de transport publics routiers de voyageurs (2017-2020)

Avenants de prolongation des conventions partenariales associée aux contrats d'exploitation "Plaine de Versailles", "Traverciel" et "Vélizy"

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage : 28 janvier 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n°2017-01-02 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 relative à l'approbation des conventions partenariales tripartites signées dans le cadre des contrats d'exploitation des réseaux « Plaine de Versailles » et « Velizy » ;

Vu la délibération n°2017-03-09, du Conseil communautaire du 28 mars 2017, relative à l'approbation de la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau Transdev Ile-de-France Nanterre ;

Vu la délibération n°2020/745, du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 décembre 2020, relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention du réseau Plaine de Versailles ;

Vu la délibération n°2020/725, du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 décembre 2020, relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau Velizy ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau Traverciel ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, relative aux délégations de compétence au Bureau communautaire et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur son territoire, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-1-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des conventions partenariales, associées aux contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs, ont été mises en place entre IDFM, l'Agglomération et les sociétés de transports.

Versailles Grand Parc est signataire de quatre conventions partenariales rattachées aux contrats d'exploitation de bus suivants :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC ;
- Plaine de Versailles exploité par Transdev ;
- Traverciel exploité par Transdev ;
- Vélizy exploité par Keolis.

Les contrats d'exploitation dits « de type 3 », signés entre IDFM et les sociétés de transport de voyageurs et les conventions partenariales associées, sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020.

En application de la réglementation européenne, les réseaux de bus de grande couronne vont être progressivement mis en concurrence par Ile-de-France Mobilités. De nouveaux contrats seront alors conclus dans le cadre de délégations de service public.

Dans l'attente de ces futurs contrats de concession et afin de garantir la continuité de service sur les différents réseaux bus de l'Agglomération, les conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation doivent faire l'objet d'avenants de prolongation. C'est l'objet de la présente décision.

Il est convenu de conclure :

- un avenant n°1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Traverciel » dont l'objet est la prolongation de la durée de la convention partenariale jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- un avenant n°2 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Vélizy » dont l'objet est la prolongation de la durée de la convention partenariale jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- un avenant n°2 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Plaine de Versailles » dont l'objet est la prolongation de la durée de la convention

partenariale jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conventions pourront s'arrêter de manière anticipée si les lignes de bus de l'un des réseaux sont entièrement basculées vers le ou les contrats prenant la suite du contrat de type 3.

L'ensemble des clauses contractuelles des conventions partenariales non modifiées par les avenants listés ci-dessus sont prolongées sur la durée des avenants.

La participation financière de Versailles Grand Parc au fonctionnement des réseaux de bus Traverciel, Vélizy et Plaine de Versailles reste inchangée.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du bureau communautaire :

DECIDE :

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Traverciel » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que la société Transdev ;
- 2) d'approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Vélizy » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que la société Keolis Vélizy ;
- 3) d'approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Plaine de Versailles » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que la société Transdev ;
- 4) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tous les actes y afférents.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.